

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/10/19  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/11/19  
Affichage le : 21/11/19  
Transmission préfecture le : 20/11/19  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20191115-lmc1111286-DE-1-1  
Du : 20/11/19  
Délibération exécutoire le : 21/11/19

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 15 novembre 2019

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT****FIXATION DU TAUX DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT -  
RÉPARTITION ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LE  
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3332-1,

Vu le Code l'urbanisme, notamment les articles L. 331-3, L. 331-5 et L. 331-17,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture,

Vu la délibération du Conseil général du 24 janvier 1979 portant création du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans le département des Yvelines et création d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement au taux, pour 1979, de 0.08 %,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et notamment son article 28 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme et créant une nouvelle taxe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 pour financer les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : la Taxe d'Aménagement (TA),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-CP-6594 du 16 novembre 2018, portant sur la TA pour l'année 2019 et sa répartition entre les Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'adopter le taux de la part départemental de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

Considérant qu'en 2020 le produit de la taxe d'aménagement devrait être sensiblement équivalent à celui de 2019,

Considérant qu'il conviendrait de maintenir pour l'année 2020 un taux de TA identique à celui de l'année précédente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de maintenir pour l'exercice 2020 le taux départemental de la Taxe d'Aménagement à 1.3 %.

Décide de fixer pour l'exercice 2020 la répartition de la Taxe d'Aménagement entre les actions de protection des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ainsi :

- 1.18 % pour les Espaces Naturels Sensibles,
- 0.12 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Décide de garantir au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement au titre de l'exercice 2020 une recette minimale sur le produit de la Taxe d'Aménagement de 800 000 €.

Précise que le versement de la contribution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour 2020 est réalisé en 3 acomptes successifs sur la base de la dotation garantie sur le produit de la Taxe d'Aménagement de 800 000 € : 30 % en mars, 30 % en mai, 40 % en septembre et le solde éventuel versé sur l'exercice suivant au vu du produit net de la Taxe d'Aménagement encaissé (hors restitution à la Direction Départementale des Finances Publiques liée à l'annulation de permis de construire).

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 014 article 7398 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 novembre 2019

### **FIXATION DU TAUX DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - RÉPARTITION ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Pierre Bédier, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne prend pas part au vote (1) : Philippe Benassaya.

Absents excusés (7) : Marie-Hélène Aubert, Claire Chagnaud-Forain, Elisabeth Guyard, Alexandre Joly, Didier Jouy, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.